



## TECHNICIENS DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

# DOSSIER DE SELECTION A LA FORMATION TISF

**Liste des documents à fournir obligatoirement avec le dossier.**

- Une lettre manuscrite de candidature ;
- Un C.V.
- Un chèque de 100 € pour ceux qui doivent passer l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- La fiche d'inscription complétée (ci-jointe) ;
- Votre adresse E-mail éventuellement ;
- 3 enveloppes (format 23x16) affranchies au tarif en vigueur et libellées à vos nom et adresse ;
- Une photocopie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité ;
- Deux photos d'identité ;
- Des photocopies de tous les diplômes et tous documents (accompagnés de leur traduction en français par un traducteur assermenté pour les diplômes obtenus à l'étranger), justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation, celles-ci pouvant être appréciées à la date d'entrée en formation ;
- Une copie des diplômes du travail social déjà obtenus ou d'un certificat de scolarité ;
- Un extrait du Casier Judiciaire (exigé pour effectuer des stages dans le secteur public)  
CASIER JUDICIAIRE – 107 rue du Landreau - 44079 NANTES Cedex 1 ;
- L'attestation de dépôt de dossier dûment complétée.

Cadre réservé à l'EPE de Moselle

N° dossier .....

Date enregistrement.....

Cette attestation est à compléter par le candidat.

Elle sera retournée après enregistrement du dossier et sera à conserver par le candidat.

**ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER**  
**TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : .....

A déposer un dossier d'inscription.

Le Directeur de l'EPE Moselle

## TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

### PUBLIC CONCERNE

Etudiants, personnes en situation professionnelle.

### **1 – PRESENTATION DE LA FORMATION**

Définition de la profession et du contexte de l'intervention (arrêté du 25 avril 2006)

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuant une intervention sociale, préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement. Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ils élaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service. Le projet d'intervention ainsi élaboré définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre. Les techniciens de l'intervention sociale et familiale mettent en œuvre l'intervention et évaluent son déroulement avec la personne aidée, l'encadrement et, le cas échéant les partenaires extérieurs.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluri-professionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées.

### **2 – L'ENTREE EN FORMATION (règlement d'admission)**

Conditions d'inscription :

Il n'y a pas de niveau d'études minimum requis pour s'inscrire aux épreuves d'admission à la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. Il faut cependant satisfaire à ces épreuves.

**IMPORTANT :** Les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale titulaires d'un diplôme au moins de niveau IV **sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.**

Les candidats doivent obligatoirement être âgés de 18 ans à l'entrée en formation.

Les candidats seront avisés individuellement et par écrit de la décision du jury. Il est demandé aux candidats admis aux épreuves de confirmer par écrit leur inscription en formation à l'EPE dans les délais qui sont fixés.

### **3 – LA FORMATION**

Le décret n° 2006-250 du 1<sup>er</sup> mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale définit celui-ci en ces termes :

« Le Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions préventives, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social ».

Il est structuré en 6 domaines de compétences (CD) :

DC 1 : Conduite du projet d'aide à la personne ;

DC 2 : Communication professionnelle et travail en réseau ;

DC 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne ;

DC 4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne ;

DC 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale ;

DC 6 : Accompagnement social vers l'insertion.

Il est délivré par le représentant de l'Etat dans la région.

La formation préparant au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale comprenant un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous formes de stages.

#### **Le parcours complet :**

La formation préparant au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est dispensée de manière continue et discontinue sur une amplitude comprise entre 18 à 24 mois. Elle comporte 950 heures d'enseignement théorique et 1 155 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique est composé de six domaines de formation (DF) :

DF 1 : Conduite du projet d'aide à la personne ;

DF 2 : Communication professionnelle et travail en réseau ;

DF 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne ;

DF 4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne ;

DF 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale ;

DF 6 : Accompagnement social vers l'insertion.

Formation pratique : Elle se déroule en quatre stages d'une durée cumulée de 33 semaines (1 155 heures). Ces stages sont effectués sur au moins deux sites qualifiants différents ; au moins l'un des sites qualifiants retenus doit permettre au stagiaire d'intervenir au domicile des personnes aidées.

Les candidats en situation d'emploi de technicien de l'intervention sociale et familiale effectuent au moins un stage hors structure employeur auprès d'un public différent.

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des 6 domaines de certification ;

Domaine de certification 1 :

Présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles.

Domaine de certification 2 :

Epreuve orale permettant au candidat de positionner, pour une situation donnée, le rôle du TISF par rapport à l'équipe et aux partenaires.

Domaine de certification 3 :

Contrôle continu en cours de formation comprenant des épreuves de mises en situation pratique et au moins une épreuve de contrôle de connaissances ;

Domaine de certification 4 :

Epreuve orale permettant, à partir d'une situation de la vie quotidienne, au candidat d'analyser les enjeux et les moyens de l'action éducative ;

Domaine de certification 5 :

Epreuve écrite sur une situation en rapport avec l'enfance et la famille ;

Domaine de certification 6 :

Epreuve écrite sur une situation d'exclusion donnée.

Pour obtenir le diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, le candidat doit avoir validé les 6 domaines de certification. Les notes ne sont pas compensables d'un domaine à l'autre.

En cas de validation partielle par décision du jury, le candidat peut, dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première validation d'un DC, se présenter et valider le(s) DC restant(s).

### **Les parcours personnalisés : Les allègements et dispenses**

Les allègements : L'arrêté du 25 avril 2006, réglementant la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, prévoit l'application d'allègements de formation tant sur le plan théorique que pratique pour les candidats titulaires des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur ou diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale ;
- Baccalauréat professionnel services en milieu rural ;
- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale
- Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile ;
- Diplôme d'état d'assistant familial ;
- Diplôme d'état d'aide médico-psychologique ;
- Titre professionnel assistant de vie.

Pour rappel : dans le cadre des allègements, le candidat ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Si vous êtes titulaires d'un de ces diplômes, vous pouvez après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour l'élaboration de votre programme de formation personnalisé (entretien de positionnement). Ce projet est ensuite proposé à la commission technique pédagogique de l'EPE pour validation et transmis à la DRJSCS.

Les allègements portant sur des contenus de formation et/ou durée de stage, n'entraînent pas automatiquement de réduction de l'amplitude de formation.

### **Les dispenses :**

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale précise par ailleurs les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont bénéficient certains candidats, titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés.

Des allègements de formation théorique ou de stages peuvent en outre être accordés sans que ceux-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique.

Si vous êtes également concernés, n'omettez pas de mentionner dans votre courrier adressé au Directeur du centre de formation votre diplôme, certificat ou titre, ainsi que le(s) domaine(s) de compétence dont vous êtes dispensé(e) en vous référant au tableau suivant, de manière à personnaliser votre programme de formation.

Des informations vous seront précisées à nouveau lors des épreuves orales de sélection.

Diplômes détenus par le candidat	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur et DEME	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	BEATEP Spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Titre professionnel assistant de vie
Domaine de formation								
DF 1 - Conduite du projet d'aide à la personne	DISPENSE			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 - Communication professionnelle et travail en réseau	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 - Réalisation des actes de la vie quotidienne					DISPENSE	Allègement	Allègement	DISPENSE
DF 4 - Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 - Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					DISPENSE		
DF 6 - Accompagnement social vers l'insertion	DISPENSE	DISPENSE	Allègement	Allègement				

Uniquement pour les titulaires du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration.

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.